

**Comité des Artistes Auteurs Plasticiens (CAAP)**  
**Syndicat National des Artistes Plasticiens CGT (SNAP CGT)**  
**Syndicat National des Designers Textiles (SNDT)**  
**Syndicat National des Sculpteurs et Plasticiens (SNSP)**  
**Union Nationale des Peintres Illustrateurs (UNPI)**  
**Union des Photographes Créateurs (UPC)**

Ministère de la Culture  
M. Henri Paul  
Directeur de Cabinet  
3, rue de Valois  
75033 Paris Cedex 01

RSVP à :  
Union des Syndicats et Organisations Professionnelles des Arts Visuels  
c/o UPC  
121 rue vieille du Temple  
75003 Paris

Paris le 10 janvier 2006,

Monsieur le Directeur du Cabinet,

Nous revenons vers vous comme convenu pour vous faire part de notre analyse et de nos propositions sur le régime de sécurité sociale des artistes auteurs gérée par la Maison des Artistes.

Conscientes de l'importance des enjeux, les organisations professionnelles se sont réunies pour réfléchir collectivement aux évolutions qui seraient les plus favorables aux auteurs. Vous trouverez dans le document joint leurs positions unanimes.

Depuis la remise du rapport, les dysfonctionnements pointés n'ont cessé de se multiplier. Vous comprendrez en effet que la situation actuelle ne peut perdurer et qu'il convient de prendre des mesures urgentes.

Nous souhaitons vous rencontrer à ce propos dans les meilleurs délais.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour l'Union des Syndicats et Organisations Professionnelles des Arts Visuels,

Copie à la DAP.

# **ANALYSE ET PROPOSITIONS RELATIVES AU RAPPORT sur le régime de sécurité sociale des artistes auteurs gérée par la Maison des Artistes de l'Union des Syndicats et Organisations Professionnelles des Arts Visuels**

**Comité des Artistes Auteurs Plasticiens CAAP  
Syndicat National des Artistes Plasticiens CGT SNAP CGT  
Syndicat National des Designers Textiles SNDT  
Syndicat National des Sculpteurs et Plasticiens SNSP  
Union Nationale des Peintres Illustrateurs UNPI  
Union des Photographes Créateurs UPC**

**Parmi les 5 “voies d’une nécessaire solution au conflit” envisagées par les rapporteurs**

## **Les 3 voies que nous écartons**

### **Nous écartons “la difficile voie interne : clarifier les statuts”**

Nous estimons que maintenir ou donner l’agrément à une association dont l’objet ne serait pas exclusivement la gestion de la sécurité sociale reviendrait à réitérer une erreur dont on connaît aujourd’hui les effets néfastes. Nous estimons avec les rapporteurs qu’en effet “la tentation de prendre en otage l’organisme agréé pour régler des conflits extérieurs à ses missions ne serait pas supprimé”. De surcroît, nous estimons qu’un tel cas de figure génère - de fait - des confusions et des avantages indus. De plus, il est clair pour nous que “l’unicité de la structure juridique” ne peut “se concilier avec la coexistence d’entités presque entièrement autonomes”. Dans l’hypothèse d’un simple réaménagement des statuts, les principales causes structurelles du conflit seraient maintenues.

Les multiples confusions et dysfonctionnements structurels qui sont à l’origine de ce rapport ne pourront trouver de solution pérenne si l’association Maison des Artistes continue d’être agréée par l’Etat pour la gestion de la sécurité sociale.

Ainsi loin de solutionner le conflit, cette voie au contraire conduirait à l’exacerber et de nouveaux contentieux ne manqueraient pas de se multiplier. Cette voie n’est donc en aucun cas une solution envisageable.

**Nous écartons également “l’adossement à une URSSAF, voir au futur RSI”**, cette voie serait parfaitement inadaptée à la “spécificité historique et technique du régime des artistes auteurs” comme le soulignent les rapporteurs eux-mêmes.

**Enfin nous écartons la simple fusion-absorption de la MDA par l’AGESSA**, cette voie - sans modification des fonctionnements de l’AGESSA (non recensement, non identification des assujettis, convention collective plus défavorable pour le personnel) - ne pourrait convenir aux auteurs qui actuellement relèvent de la MDA. De plus, nous souhaitons qu’à l’occasion de cette remise à plat soit envisagée une amélioration du régime actuel, pour nous cette “sortie de crise” doit effectivement se faire “par le haut”.

## **Les 2 voies que nous envisageons**

**“La création d’une nouvelle association de gestion” est envisageable.**

Cette solution supprimerait les principales causes structurelles de la crise car son objet exclusif serait la gestion de la sécurité sociale, ainsi on éviterait la situation conflictuelle actuelle. Comme le soulignent les rapporteurs, cette voie aurait l’avantage d’être “facile à mettre en œuvre sur les plans matériel, budgétaire et comptable”

De plus, cette voie aurait l'avantage de ne pas se heurter à une opposition éventuelle de l'AGESSA, cette dernière en effet n'envisage pas nécessairement d'un bon œil sa propre dissolution en raison d'un conflit qui lui est extérieur.

Enfin serait respecté l'attachement des artistes à une caisse spécifique pour la branche des arts graphiques et plastiques.

Il convient ici de relativiser les inconvénients soulignés par les rapporteurs :

Selon eux, cette voie "ne manquerait pas d'être interprétée comme une victoire pour les opposants à l'actuel bureau de l'association et se heurterait très vraisemblablement à l'opposition de ce dernier; un risque de contentieux ne peut être exclu."

Les organisations professionnelles, pour leur part, ne raisonnent pas en terme de victoire ou de défaite d'un clan ou d'un autre. Pour elles, c'est exclusivement l'intérêt global des artistes auteurs qui doit prévaloir.

Cette voie serait mal ressentie par ceux qui "sont attachés au lien historique entre la sécurité sociale et la Maison des artistes". Certes mais il en est de même de toutes les voies proposées par les rapporteurs hormis l'aménagement des statuts. En fait, beaucoup d'artistes sont surtout attachés à l'existence d'une branche spécifique pour les arts graphiques et plastiques, quel que soit son nom.

"Les actuelles parties prenantes au conflit qui agite la Maison des artistes pourraient fort bien se retrouver de la même façon opposées dans la gestion du nouvel organisme". Ceci est vrai quel que soit la forme de cet organisme. L'essentiel est que ce débat démocratique s'instaure dans des conditions équitables et selon des règles claires, connues et respectées. Ce qui n'a jamais été le cas jusqu'à présent.

Cette voie "ne réglerait pas certaines des insuffisances du dispositif actuel de gestion". Contrairement à ce qui est affirmé ici certaines insuffisances pourraient parfaitement être revues et corrigées dans ce cadre, notamment :

- le problème des cotisations des plasticiens à la retraite complémentaire obligatoire
- le problème des trimestres non validés
- la couverture des artistes en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles.

Enfin, rien ne s'oppose *a priori* à ce qu'une association spécifique ait une entière autonomie de gestion en matière d'affiliation et de contentieux.

Nous reviendrons ultérieurement sur la notion d'économies d'échelle préconisée par les rapporteurs.

La création d'une association de gestion spécifique à la branche des arts graphiques et plastiques serait une solution rapide, simple à mettre en place et "rassurante" pour tous (ressortissants et personnels des deux organismes). Elle pourrait être une phase de transition pour préparer la mise en place éventuelle d'une caisse nationale des artistes auteurs. Phase pendant laquelle les deux organismes renforceraient leur collaboration et travailleraient à une mise en conformité de leurs modes de fonctionnement.

**"La création d'une caisse nationale de sécurité sociale des artistes auteurs" est envisageable.**

Cette solution supprimerait également les principales causes structurelles de la crise.

Elle aurait également quelques avantages spécifiques.

Elle pourrait - selon les rapporteurs - garantir les retraites futures dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des salariés du fait de l'intégration financière au sein du régime général. Le régime des artistes auteurs pourrait être ainsi conforté au sein de la sécurité sociale.

Par ailleurs, certains auteurs dont les activités relèvent parfois de la MDA, parfois de l'AGESSA verraient leur situation clarifiée et harmonisée. Alors que compte tenu de l'augmentation des pratiques protéiformes dans les arts plastiques, actuellement certains plasticiens (également vidéaste et/ou auteur en multimédia) cotisent aux deux organismes sans nécessairement atteindre le seuil d'affiliation ni de l'un, ni de l'autre.

Cette voie pourrait également être une solution concernant le problème récurrent des activités dites annexes au sein de la MDA. Souvent les artistes partagent leurs compétences intellectuelles et techniques en tant que professionnels (dans des conférences, des visites d'exposition, des interventions en milieux divers : hôpitaux, prisons, écoles, "quartiers"... ou en faisant du conseil artistique, en ayant un rôle d'expert en tant qu'auteur, en rédigeant des articles, etc.) Actuellement ces activités sont considérées comme "annexes", les revenus que les artistes en tirent ne s'intègrent pas au revenu artistique. Dans le cadre d'une caisse nationale de tous les artistes auteurs, ces activités - exercées en tant qu'auteur et rémunérées en droits d'auteur – pourraient s'intégrer dans le revenu global de l'auteur. Cette harmonisation permettrait de clarifier la situation de nombreux auteurs actuellement défavorisés par une vision trop restrictive du champ artistique au sein de la MDA.

Enfin, dans le cadre d'une harmonisation du régime des artistes auteurs, notons que les diffuseurs pourraient trouver des simplifications administratives quant à la gestion des droits d'auteur entre leur société et les artistes. Certains diffuseurs, et ils sont nombreux, sont amenés à gérer en comptabilité des précomptes. Ces derniers sont à adresser, en fonction de la caisse de rattachement de l'artiste, soit à l'Agessa, soit à la Maison des Artistes et calculés sur des taux différents. Il faut également qu'ils envoient le 1% diffuseur vers ces deux organismes en fonction du rattachement de l'auteur. Ce système demeure d'une complexité incompréhensible par les diffuseurs pour des contrats relevant du même code de la propriété intellectuelle.

Les inconvénients seraient identiques à ceux de la "création d'une nouvelle association de gestion" hormis les économies d'échelle. Nous avons vu précédemment que l'on pouvait relativiser ces inconvénients.

En revanche, il convient d'en ajouter deux qui semblent sous-estimer les rapporteurs :

- l'attachement des artistes à une caisse spécifique pour la branche des arts graphiques et plastiques (quelle que soit sa dénomination)
- l'opposition possible de l'AGESSA...

Enfin, cette voie ne serait envisageable par les organisations professionnelles que dans la mesure où le fonctionnement démocratique serait garanti par le mode d'élection du conseil d'administration sur scrutin de listes des organisations professionnelles par les ressortissants du régime.

### **Le délicat problème de l'harmonisation des pratiques de la MDA et de l'AGESSA au sein d'une caisse nationale**

#### **Les cotisations vieillesse**

Les rapporteurs mettent en évidence un traitement différencié des assujettis par la MDA et l'AGESSA et préconisent une application stricte de la législation. S'ils relèvent de l'AGESSA, les assujettis sont précomptés sans cotisation vieillesse, alors que s'ils relèvent de la MDA, les assujettis paient leurs cotisations vieillesse *et ces dernières leur ouvrent des droits* (il semble, selon nos sources, que les rapporteurs fassent erreur en écrivant que ces "cotisations ne produisent pas de droits"). Il y a donc une inégalité de traitement entre les deux organismes .

#### **Le recensement**

Nous sommes très attachés à la mission de recensement permanent effectué par la MDA, cette mission selon les rapporteurs serait reprise par la caisse nationale or l'AGESSA ne remplit pas cette mission : "les assujettis de l'AGESSA ne sont pas identifiés, leur nombre n'est pas connu".

Rappelons que c'est notamment pour faire des économies de personnel (et après accord administratif) que l'AGESSA n'appelle pas la cotisation vieillesse aux assujettis et ne les identifie pas.

#### **Les économies d'échelle**

La notion d'économie d'échelle est abordée avec un grand optimisme par les rapporteurs. Ils estiment que "même si les enjeux sont somme toute modestes (80 agents et 6,5 millions d'euros de frais de gestion), la sécurité sociale ne peut se dispenser de faire partout des efforts d'efficacité et de qualité de gestion".

Ainsi la recherche d'économies d'échelle est un argument avancé en faveur de la caisse nationale cependant que son absence est avancée comme inconvénient pour la "création d'une nouvelle association de gestion" distincte de l'AGESSA.

Nous pensons qu'il conviendrait de s'interroger plus précisément sur l'effectivité de ces économies en cas

d'harmonisation des deux organismes. Recenser et identifier tous les auteurs qui ne relèvent pas de la branche des arts graphiques et plastiques (assujettis de l'actuelle AGESSA) induit des coûts probablement non négligeables en regard des économies d'échelle obtenues par ailleurs. Il nous semble également important de préciser que la qualité de gestion de l'actuelle MDA pâtit d'un manque de personnel (notamment pour renseigner les artistes).

La "sortie de la crise par le haut" et la recherche d'une "efficacité et d'une qualité de gestion" plus grande impliquent à nos yeux un personnel en nombre suffisant au sein de la caisse nationale.

La caisse nationale peut emporter l'adhésion de l'ensemble des auteurs si elle leur offre effectivement des mesures d'amélioration de leur protection sociale. Ces améliorations – dont la plupart sont attendues depuis longtemps - doivent être clairement énoncées (retraites mieux garanties, intégration des revenus des activités dites "annexes" pour les plasticiens, droits ouverts pour les cotisations vieillesse de tous les assujettis), couverture des accidents du travail et maladies professionnelles, amélioration de la communication entre les auteurs et leur caisse grâce à un personnel moins surchargé et grâce à un usage plus important d'internet, mise en place d'un système informatique performant et interactif, création en plus de la lettre-papier d'une newsletter diffusée par le conseil d'administration, ...).

### **Conclusion**

De nombreux et importants points restent à préciser et à débattre ultérieurement.

En tant que représentantes légitimes des auteurs, les organisations professionnelles entendent être étroitement associées à toutes les phases du processus qui sera engagé pour trouver une solution.